





Le déroulement DE LA VISITE

Prise de renseignements administratifs



Evaluation du type de rejets (sanitaires, lavage, nettoyage de pièces...)



Conditions de raccordement aux réseaux publics (branchement au réseau d'assainissement, rejet dans un fossé...)



Gestion des déchets (produits liquides usagés, entretien des séparateurs à hydrocarbures...)

Pourquoi FAUT-IL CONTRÔLER

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a en charge la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales sur son territoire.

Afin de prévenir et de résoudre les problèmes dans les réseaux d'assainissement et au sein des stations d'épuration et de limiter les pollutions au milieu naturel, elle s'assure du bon raccordement des abonnés.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les entreprises doivent disposer d'autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques. Le contrôle permet ainsi de mettre en conformité les établissements avec la législation. L'ACSO démarche l'entreprise afin de convenir d'un rendez-vous (gratuit).

Celui-ci permet de connaître l'entreprise, d'évaluer son impact sur l'environnement et de la régulariser administrativement.

La visite de mon établissement est obligatoire, le Code de la Santé Publique donne accès à la propriété privée aux agents dans le cadre de cette mission et impose aux entreprises de disposer d'une autorisation de déversement des eaux usées.

Si une mise en conformité est à effectuer (rejet d'eaux usées dans la nature ou absence de séparateur hydrocarbures...) ou si l'établissement souhaite diminuer son impact sur l'environnement (meilleure gestion des déchets...), des aides financières sont proposées par l'AESN.





À quelles aides ?

Par l'Agence de l'Eau Seine-Nomandie (AESN):

- Je suis une très petite, ou petite entreprise **Subvention de 60%** du montant total des travaux
- Je suis une moyenne entreprise Subvention de 50% du montant total des travaux
- Je suis une grande entreprise (un groupe) **Subvention de 40%** du montant total des travaux

Pour obtenir les aides, plusieurs démarches à suivre :

- Les travaux à effectuer sont définis entre l'ACSO et le propriétaire de l'entreprise.
- L'entreprise demande des devis et l'ACSO l'assiste pour élaborer le dossier de demande d'aide financière
- > Une fois l'accord de l'aide obtenu, les travaux peuvent être réalisés par l'entreprise.
- L'ACSO constate que les travaux ont été effectués et sont conformes.
- L'aide financière est versée à l'entreprise.

La régularisation **ADMINISTRATIVE**

A la suite de la visite, la situation administrative de l'établissement est régularisée :

- Si l'établissement rejette des eaux usées non domestique (en cas de lavage de véhicules), une autorisation de déversement des eaux usées autre que domestiques lui est délivrée par l'ACSO.
- Si l'établissement ne rejette pas d'eaux usées spécifiques (uniquement en provenance des WC ou lavabos), un constat de non déversement d'eaux usées non domestiques est effectué par l'ACSO.

Les risques LIÉS À MON ACTIVITÉ

Les principaux risques les plus souvent rencontrés dans la profession

- Les déversements d'hydrocarbures dans les réseaux et au milieu naturel
- Une gestion des déchets non maîtrisée
- Le colmatage des réseaux



Creil Les communes ont transféré à PACSO diverses

compétences, dont celle relative à l'assainissement.

De ce fait, le contrôle de conformité est de la responsabilité de l'ACSO.



L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est un établissement public dont la mission est de financer les actions de protection des ressources en eau, de lutte contre les pollutions et de rétablissement

de l'équilibre écologique des rivières.

Dans ce cadre, elle peut aider les entreprises, en lien avec l'ACSO, à mettre leur activité en conformité.

L'agglomération Creil Sud Oise





85 000 habitants

11 communes

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise 24, rue de la Villageoise - CS 40081 - 60106 CREIL Cedex Tél.: 03 44 64 74 74 - contact@creilsudoise.fr



